



12-07-01

D \$

12-13-2001

U.S. DEPARTMENT OF COMMERCE  
Patent and Trademark Office



101914455

ached original documents or copy thereof.

To the Honorable Commissioner of Patent

11-7-01

1. Name of conveying party(ies):

SYSTEMES M3i INC.

- Individual(s)
- General Partnership
- Corporation-State
- Other CANADIAN CORPORATION
- Association
- Limited Partnership

Additional name(s) of conveying party(ies) attached?  Yes  No

3. Nature of conveyance:

- Assignment
- Security Agreement
- Other
- Merger
- Change of Name

Execution Date: August 23, 2001

2. Name and address of receiving party(ies):

National Bank of Canada  
600 de la Gauchetiere Street  
Montreal, Quebec H3B 4L2  
Canada

- Individual(s) citizenship
- Association
- General Partnership
- Limited Partnership
- Corporation-State
- Other Canadian Bank Corporation

Domestic representative is attached:  Yes  No  
Additional name(s) & address(es) attached?  Yes  No

4. (A.) Trademark Application No.(s)

4. (B.) Trademark Registration No.(s)

2,100,635    1,815,306  
1,972,108    2,367,350  
2,007,584

Additional numbers attached?  Yes  No

5. Correspondence should be mailed to:

STEPHEN J. QUIGLEY, ESQ.  
ABELMAN, FRAYNE & SCHWAB  
150 East 42nd Street  
New York, New York 10017-5612

6. Total number of applications and registrations involved:..... 151

7. Total fee (37 CFR 3.41): ..... \$ 140.00  
 Enclosed  
(The said Deposit Account should be charged for any official fee not fully covered by the enclosed check)

Authorized to be charged to deposit account  
Deposit account number: 01-0035

(Attach duplicate copy of this page if paying by deposit account)

12/12/2001 TDIAZ1 00000080 2100635

01 FC:481  
02 FC:482

40.00 DP  
100.00 DP

DO NOT USE THIS SPACE

8. Statement and signature.

To the best of my knowledge and belief the foregoing information is true and correct and any attached copy is a true copy of the original document.

STEPHEN J. QUIGLEY  
Name of Person Signing

11-7-01  
Date

Signature  
Total number of pages comprising cover sheet: 1



## HYPOTHÈQUE MOBILIÈRE GÉNÉRALE

### 1. HYPOTHÈQUE

- 1.1 Pour bonne et valable considération, le soussigné (le « Client ») hypothèque en faveur de la Banque Nationale du Canada (la « Banque ») les biens mentionnés au paragraphe 1.3 (les « biens hypothéqués »). Cette hypothèque est consentie pour une somme de un million trois cent mille dollars (1 300 000 \$CDN), avec intérêt à compter de la date des présentes à un taux qui ne peut excéder 25% l'an.
- 1.2 L'expression « biens hypothéqués » comprend aussi les biens suivants, dans la mesure où ils ne sont pas déjà inclus dans la description apparaissant au paragraphe 1.3. Les biens suivants sont donc également affectés par l'hypothèque constituée en vertu des présentes :
- (a) Le produit de toute vente, location ou autre disposition des biens mentionnés au paragraphe 1.3, toute créance résultant d'une vente, location ou autre disposition de ces biens, ainsi que tout bien acquis en remplacement de ceux-ci;
  - (b) Toute indemnité d'assurance ou d'expropriation payable à l'égard des biens hypothéqués;
  - (c) Le capital, les fruits et les revenus des biens hypothéqués ainsi que tout droit rattaché aux biens hypothéqués;
  - (d) Lorsque les biens mentionnés au paragraphe 1.3 comprennent des valeurs mobilières, toutes les autres valeurs émises dans l'avenir en remplacement de ces valeurs mobilières;
  - (e) Tous les titres, documents, registres, factures et comptes constatant les biens hypothéqués ou s'y rapportant.

### 1.3 Description des biens :

L'universalité des biens du Client, présents et futurs, corporels et incorporels, où qu'ils se trouvent, incluant, sans limitation, les biens et droits décrits à l'Annexe A ci-jointe.

### 2. OBLIGATIONS GARANTIES

- 2.1 Cette hypothèque est consentie pour garantir toutes les obligations du Client envers la Banque résultant du crédit ou cautionnement suivant ainsi que tout amendement, renouvellement, augmentation ou remplacement de ceux-ci :
- (a) Un crédit d'exploitation jusqu'à concurrence de un million de dollars (1 000 000 \$CDN) visé par la lettre d'offre de financement adressée par la Banque au Client le 28 juin 2001 ; et
  - (b) Crédit au montant maximum de trois cent mille dollars (300 000 \$) en dollars canadiens, devant être utilisé par le Client afin de conclure avec la Banque des contrats ayant trait à la vente ou à l'achat de devises étrangères, tel que plus amplement décrit à la lettre d'offre de financement ci-dessus mentionnée.
- 2.2 Cette hypothèque est également consentie pour garantir toutes les autres obligations, présentes et futures, directes et indirectes, du Client envers la Banque.

### 3. DÉCLARATIONS DU CLIENT

Le Client déclare et garantit ce qui suit :

3.1 Les biens hypothéqués appartiennent au Client et ils sont libres de tout droit réel, hypothèque ou sûreté, sauf les suivants :

(a) Une hypothèque conventionnelle sans dépossession par le Client en faveur de Banque Nationale de Paris (Canada), publiée au registre des droits personnels et réels mobiliers le 5 octobre 1998 sous le numéro 98-0132838-0001.

Laquelle sera radiée incessamment.

3.2 Les biens hypothéqués sont situés dans la province de Québec, sauf quant aux biens suivants :

n/a

3.3 Les biens hypothéqués ne sont pas destinés à être utilisés dans plus d'une province ou d'un état, sauf quant aux biens suivants :

n/a

3.4 Le siège social du Client est situé à l'adresse indiquée à la dernière page du présent acte.

### 4. ENGAGEMENTS DU CLIENT

4.1 Le Client informera sans délai la Banque de tout changement dans son nom ou dans le contenu des déclarations faite à l'article 3.

4.2 Le Client paiera à échéance toute somme due à l'égard des biens hypothéqués de même que toute créance pouvant prendre rang avant l'hypothèque constituée par les présentes. Sur demande, le Client fournira à la Banque la preuve qu'il a effectué les paiements prévus au présent paragraphe.

4.3 Le Client assurera les biens hypothéqués et les maintiendra constamment assurés contre les dommages causés par le vol et l'incendie et contre tout autre risque qu'un administrateur prudent protégerait par assurance, le tout pour la pleine valeur assurable des biens hypothéqués. La Banque est par les présentes désignée bénéficiaire des indemnités payables en vertu des polices et le Client fera inscrire cette désignation sur les polices. Le Client remettra à la Banque, une copie de chaque police et, au moins trente jours avant la date d'expiration ou d'annulation d'une police, il lui remettra une preuve de son renouvellement ou de son remplacement.

4.4 Le Client accomplira tous les actes et signera tous les documents nécessaires pour préserver ses droits dans les biens hypothéqués et pour que l'hypothèque constituée par les présentes ait plein effet et soit constamment opposable aux tiers dans toutes les juridictions où les biens hypothéqués pourront être situés, ou utilisés.

4.5 Le Client protégera et entretiendra adéquatement les biens hypothéqués et il exercera ses activités de façon à en préserver la valeur. Le Client se conformera aux exigences des lois et règlements applicables à l'exploitation de son entreprise et à la détention des biens hypothéqués, y compris les lois et règlements sur l'environnement.

4.6 Le Client tiendra les livres et pièces comptables qu'un administrateur diligent tiendrait en rapport avec les biens hypothéqués et il permettra à la Banque de les examiner et d'en obtenir des copies.

## HYPOTHÈQUE MOBILIÈRE GÉNÉRALE

---

- 4.7 Le Client conservera les biens hypothéqués libres de tout droit réel, hypothèque ou sûreté, sauf ceux auxquels la Banque aura consenti par écrit.
- 4.8 Le Client n'aliénera pas les biens hypothéqués et il ne les louera pas, sauf si la Banque y consent par écrit. Malgré ce qui précède, le Client pourra, tant qu'il ne sera pas en défaut en vertu des présentes, vendre ou louer ses stocks dans le cours ordinaire de l'exploitation de son entreprise.
- 4.9 Le Client ne changera pas l'usage, la destination ou la nature des biens hypothéqués et il ne les déplacera pas des lieux où ils se trouvent, sauf si la Banque y consent par écrit. Si le Client est une personne morale, il ne fusionnera pas avec une autre personne et n'entreprendra pas de procédures en vue de sa liquidation ou de sa dissolution, sans le consentement écrit de la Banque.
- 4.10 Lorsque les biens hypothéqués comprennent des stocks et des comptes-clients, le Client fournira mensuellement à la Banque une déclaration de la valeur de ses stocks (calculée au moindre du coût ou de la valeur marchande) et une liste de ses comptes-clients (en indiquant leur montant et ancienneté).
- 4.11 Lorsque les biens hypothéqués comprennent des droits de propriété intellectuelle, le Client en fournira la description à la Banque et il informera celle-ci sans délai de toute nouvelle utilisation ou acquisition de tels droits. Le Client doit effectuer et renouveler tout enregistrement nécessaire ou utile à la protection de ses droits de propriété intellectuelle et il doit aussi aviser la Banque de toute réclamation ou poursuite les concernant.
- 4.12 Le Client fournira à la Banque tout renseignement que celle-ci pourra raisonnablement demander concernant les biens hypothéqués ou pour vérifier si le Client se conforme à ses engagements et obligations contenus aux présentes. Le Client informera la Banque de tout fait ou événement de nature à affecter défavorablement sa situation financière ou la valeur des biens hypothéqués.
- 4.13 Le Client paiera tous les frais relatifs au présent acte, y compris les frais encourus pour rendre opposable aux tiers l'hypothèque constituée par les présentes ainsi que les frais de tout avis juridique requis par la Banque et portant sur la validité et le rang de cette hypothèque.
- 4.14 Le Client remboursera à la Banque tous les coûts et frais encourus par celle-ci pour remplir les engagements du Client ou pour exercer ses droits, avec intérêt au taux annuel de base de la Banque en vigueur de temps à autre, plus 3%. L'hypothèque consentie à l'article 1 du présent acte garantira également le remboursement de ces coûts et frais de même que le paiement de cet intérêt. Le taux annuel de base de la Banque est le taux qu'elle annonce comme étant son taux de référence pour déterminer le taux d'intérêt des prêts en dollars canadiens qu'elle consent au Canada.

### 5. DROITS DE LA BANQUE

- 5.1 La Banque pourra de temps à autre, aux frais du Client, faire l'inspection des biens hypothéqués ou procéder à leur évaluation. À cette fin, le Client permettra à la Banque d'avoir accès aux lieux où se trouvent les biens hypothéqués ainsi qu'aux places d'affaires du Client, et il permettra à la Banque d'examiner les registres comptables et documents se rapportant aux biens hypothéqués ainsi que d'en obtenir des copies.
- 5.2 La Banque pourra, mais sans y être tenue, remplir l'un ou l'autre des engagements contractés par le Client en vertu des présentes.

- 5.3 Le Client pourra percevoir les créances faisant partie des biens hypothéqués tant qu'il ne sera pas en défaut et que la Banque ne lui en aura pas retiré l'autorisation; sauf consentement contraire de la Banque, le Client devra toutefois déposer à la Banque le produit de toute perception. Si le Client est en défaut et que la Banque retire au Client l'autorisation de percevoir les créances faisant parties des biens hypothéqués, elle pourra percevoir ces créances; la Banque aura alors droit à une commission raisonnable de perception, qu'elle pourra déduire de tout montant perçu.
- 5.4 Lorsque les biens hypothéqués comprennent des valeurs mobilières, la Banque pourra, mais sans y être tenue, se faire inscrire comme détentrice de ces valeurs et exercer tout droit afférent à ces valeurs, y compris tout droit de vote, de conversion ou de rachat.
- 5.5 Si la Banque a la possession des biens hypothéqués, elle n'aura pas l'obligation de maintenir l'usage auquel les biens hypothéqués sont normalement destinés ou de faire fructifier les biens hypothéqués ou d'en continuer l'utilisation ou l'exploitation.
- 5.6 La Banque pourra, sans y être tenue, vendre les biens hypothéqués en sa possession, si elle estime de bonne foi, que ceux-ci sont susceptibles de diminuer en valeur, de se déprécier ou de déperir.
- 5.7 Le Client constitue la Banque son mandataire irrévocable, avec pouvoir de substitution, aux fins d'accomplir tout acte et signer tout document nécessaire ou utile à l'exercice des droits conférés à la Banque en raison du présent acte.
- 5.8 Les droits conférés à la Banque en vertu du présent article 5 pourront être exercés par la Banque avant ou après un défaut du Client aux termes des présentes.

### 6. DÉFAUTS ET RECOURS

- 6.1 Le Client sera en défaut dans chacun des cas suivants :
- (a) Si l'une ou l'autre des obligations garanties par les présentes n'est pas acquittée lors de son exigibilité;
  - (b) Si l'une des déclarations faites à l'article 3 est erronée;
  - (c) Si le Client ne remplit pas un de ses engagements contenus aux présentes;
  - (d) Si le Client est en défaut en vertu de toute convention ou entente le liant à la Banque ou en vertu de toute autre hypothèque ou sûreté grevant les biens hypothéqués;
  - (e) Si le Client cesse d'exploiter son entreprise, devient insolvable ou en faillite; ou
  - (f) Si l'un ou l'autre des biens hypothéqués est saisi, ou fait l'objet d'une prise de possession par un créancier, par un séquestre ou par toute personne remplissant des fonctions similaires.
- 6.2 Si le Client est en défaut, la Banque pourra mettre fin à toute obligation qu'elle pouvait avoir d'accorder du crédit ou des avances au Client et elle pourra aussi déclarer exigibles toutes les obligations du Client qui ne seraient pas alors échues. Si le Client est en défaut, la Banque pourra aussi exercer tous les recours que la loi lui accorde, y compris les droits lui résultant de son hypothèque.
- 6.3 Aux fins de réaliser son hypothèque, la Banque pourra utiliser, aux frais du Client, les locaux où se trouvent les biens hypothéqués de même que les autres biens du Client. Lorsque les biens

hypothéqués comprennent des créances, la Banque pourra faire des compromis et transiger avec les débiteurs de ces créances et elle pourra accorder des quittances et des mainlevées; lorsque les biens hypothéqués comprennent des stocks, la Banque pourra compléter la fabrication de ces stocks et accomplir toute chose nécessaire ou utile à leur vente.

## 7. HYPOTHÈQUE ADDITIONNELLE

Pour garantir le paiement des intérêts qui ne seraient pas garantis par l'hypothèque créée à l'article 1, de même que pour garantir davantage l'acquittement de ses obligations en vertu du présent acte, le Client hypothèque tous les biens mentionnés à l'article 1 pour une somme additionnelle égale à vingt pour cent (20%) du montant en capital de l'hypothèque créée à l'article 1.

## 8. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 8.1 L'hypothèque constituée en vertu du présent acte s'ajoute, et ne se substitue pas à toute autre hypothèque ou sûreté détenue par la Banque.
- 8.2 Cette hypothèque est une garantie continue qui subsistera malgré l'acquittement occasionnel, total ou partiel, des obligations garanties par les présentes.
- 8.3 Dans chacun des cas prévus au paragraphe 6.1, le Client sera en demeure par le seul écoulement du temps, sans qu'une mise en demeure ne soit requise.
- 8.4 Toute somme perçue par la Banque dans l'exercice de ses droits pourra être retenue par la Banque à titre de bien hypothéqué, ou être imputée au paiement des obligations garanties par les présentes, que celles-ci soient échues ou non. La Banque aura le choix de l'imputation de toute somme perçue.
- 8.5 L'exercice par la Banque d'un de ses droits ne l'empêchera pas d'exercer tout autre droit lui résultant du présent acte. Le non-exercice par la Banque de l'un de ses droits ne constitue pas une renonciation à l'exercice ultérieur de ce droit. La Banque peut exercer les droits lui résultant des présentes sans avoir à exercer ses autres recours contre le Client ou contre toute autre personne responsable du paiement des obligations garanties par les présentes et sans avoir à réaliser toute autre sûreté garantissant ces obligations.
- 8.6 La Banque n'est tenue d'exercer qu'une diligence raisonnable dans l'exercice de ses droits ou l'accomplissement de ses obligations. De plus, elle n'est responsable que de sa faute lourde ou intentionnelle ainsi que celle de ses mandataires.
- 8.7 La Banque peut déléguer à une autre personne l'exercice des droits ou l'accomplissement des obligations lui résultant du présent acte; en pareil cas, la Banque est autorisée à fournir à cette autre personne tout renseignement qu'elle possède sur le Client ou sur les biens hypothéqués.
- 8.8 Le présent acte liera le Client envers la Banque et tout successeur de celle-ci, par voie de fusion ou autrement.
- 8.9 Tout avis au Client peut lui être donné à son adresse indiquée ci-dessous ou à toute autre adresse dont il notifie la Banque par écrit.
- 8.10 Si une disposition des présentes était invalide ou sans effet, les autres dispositions du présent acte conserveront tout leur effet.

8.11 Le présent acte est régi et interprété par le droit en vigueur dans la province de Québec. Il doit aussi être interprété de façon à ce que les biens hypothéqués situés dans une autre juridiction soient affectés d'une sûreté valable en vertu du droit en vigueur dans cette autre juridiction.

Signé et délivré à Longueuil ce 23<sup>ème</sup> jour d'août 2001.

SYSTEMES M3I INC. /  
M3I SYSTEMS INC.

Par :

Témoin (responsable du dossier)

Adresse du Client pour fins d'avis et de  
correspondance :

1111, St-Charles ouest, 11<sup>e</sup> étage, Tour est,  
Longueuil (Québec) J4K 5G4

Adresse du siège social ou domicile du Client (*si  
différente de celle mentionnée ci-dessus*) :

BANQUE NATIONALE DU CANADA

Par: \_\_\_\_\_

Z:\Dossiers\7120\02\hypothèque mobilière générale BNC.doc





SYSTÈMES M3i INC.

**PRODUITS\***

Modules Logiciels (licences, serveurs, répartiteurs, sièges et mobiles, le cas échéant)

*ROMS* (Real-Time Operation Management Systems)

ROMS Applications (M3i Net – préalablement connu sous le nom de PragmaLine)

PragmaUp  
PragmaViews  
PragmaProof  
PragmaWeb  
PragmaCAD

Ces modules sont vendus dans un ensemble de produits logiciels.

Options ROMS

M3iCall  
PragmaSwitch  
PragmaStorm  
Circuit Explorer  
Control Zone Manager  
Alarm and Event Manager  
Sub Zone (Substation Modeling)  
Event Replay  
Skyview  
PragmaRoad (incluant les drivers et Auto Roaming modules)  
Mobile Application

Incluant:

PragmaRoad Client  
Time Sheets  
Field Reporting  
NetView Client

ROMS Data Environment

- Workforce Management Data Model
- Outage/Network Data Model

---

\* Produits logiciels protégés par droit d'auteur non-enregistrés.

Configuration Administration

- Pragma Config
- Pragma Admin
- Data Connectivity Toolkit
  - GIS Import
  - Customer Editor
  - Land Base Connector

*PragmaCAD (Work Force Management System) incluant:*

- Scheduling
- Auto-Dispatching
- Fax or Pager Interface
- Workload Leveling
- Daily Work Leveling
- Future Workload Leveling
- Additional Agency
- CAD API
- PragmaCall Taker
- PragmaCAD –Application Mobile
- PragmaCAD –Supervisor Mobile

*MobLite*

- Time Sheet
- Field Reporting

*Mobile Supervisor*

*M3iWorkforce* (Produit futur pour remplacer MobLite)

*SkyView*

*M3iCall*

*PragmaRoad*

- Automatic Roaming

### *PragmaLinks*

- PragmaCOM
- PragmaAccess
- PragmaAdmin

*SafeCAD* (Computer Aided Dispatch pour le secteur de la sécurité publique)

*X Wall* (Legacy System)

*X World* (Legacy System)

*PlanNet* (Legacy System)

### *Projet GPU – Outage Management System v.3*

Le progiciel SCS inclut:

- PragmaViews incluant IFVs and Patch and Project facilities
- PragmaSwitch incluant automatic schedule generation & patch and project facilities
- PragmaUp incluant NT call taking client
- PragmaProof
- Staff Management incluant PragmaCAD staff and rota maintenance facilities
- Control/Dispatch Zone Manager
- Logon Manager
- Alarm and Event Manager
- HVMS Patch Interface
- Interfaces au Customer Mainframe
  - FIRS
  - PRMS
  - CARD
- LASD
- Interface PMR
- Interface Lightning Tracking
- Interface Pager
- Database Utilities
- Printing Facilities – Colour and Black and White
- Logiciel "Middleware" et Services
  - Pour l'application M3i messaging
  - Pour l'interface messaging
- Safety, Failure and Recovery scripts and facilities
- SCS Operational procedures (e.g. Backup and Recovery)
- Les composantes logiciels du SCS de l'interface PCS/SCS comprend les modules suivants:
  - interface LOAD au mainframe

- interface PRMS au mainframe
- Staff Management
- Control Zone Manager
- Diagram Navigation
- Graphic pick-point
- Switching requests
- Safety
- Fast-scan requests
- Analogues
- Log on manager
- Plant state
- Network state synchronisation

*Adjoint* (Computer Aided Dispatch System – Legacy System)

*Informateur* (Computer Aided Dispatch System – Legacy System)

*Netcap+* (Legacy System)

*Mosaïc* (Legacy System)

*M911* (Legacy System)

*Multi-LU* (Legacy System)

*Radio SNA* (Legacy System)

# MARQUES DE COMMERCE ENREGISTRÉES



## *France*

Owner: M3i Systems Inc.  
Trademark: Vista Desk  
Registration number: 95581607  
Registration date: July 21, 1995

Owner: M3i Systems Inc.  
Trademark: Vista Wall  
Registration number: 95581606  
Registration date: July 21, 1995

Owner: M3i Systems Inc.  
Trademark: M3i  
Registration number: 95581609  
Registration date: July 21, 1995

Owner: M3i Systems Inc.  
Trademark: DMS  
Registration number: 95581605  
Registration date: July 21, 1995

---

## *Canada*

Owner: M3i Systems Inc.  
Trademark: Roadsoft Solutions & Design  
Registration number: 442308  
Registration date: April 28, 1995  
(Assignment from Roadsoft Solutions Inc. on July 16, 2001)

Owner: M3i Systems Inc.  
Trademark: Solutions Roadsoft & Design  
Registration number: 442309  
Registration date: April 28, 1995  
(Assignment from Roadsoft Solutions Inc. on July 16, 2001)

Owner: M3i Systems Inc.  
Trademark: M3i & Design  
Registration number: 482637  
Registration date: September 18, 1997

Owner: M3i Systems Inc.  
Trademark: Skyview  
Registration number: 495474  
Registration date: May 28, 1998  
(Assignment from Roadsoft Solutions Inc. on July 16, 2001)

Owner: M3i Systems Inc.  
Trademark: Radiolink  
Registration number: 512635  
Registration date: July 5, 1999  
(Assignment from Roadsoft Solutions Inc. on July 16, 2001)

Owner: M3i Systems Inc.  
Trademark: Roadsoft  
Registration number: 449478  
Registration date: October 27, 1995  
(Assignment from Roadsoft Solutions Inc. on July 16, 2001)

Owner: M3i Systems Inc.  
Trademark: Pragma  
Registration number: 544313  
Registration date: May 1, 2001

---

*United States*

Owner: M3i Systems Inc.  
Trademark: Roadsoft  
Registration number: 2,100,635  
Registration date: September 30, 1997  
(Assignment from Roadsoft Solutions Inc. on July 16, 2001)

Owner: M3i Systems Inc.  
Trademark: Roadsoft Solutions & Design  
Registration number: 1,972,108  
Registration date: May 7, 1996  
(Assignment from Roadsoft Solutions Inc. on July 16, 2001)

Owner: M3i Systems Inc.  
Trademark: M3i  
Registration number: 2,007,584  
Registration date: October 15, 1996

Owner: M3i Systems Inc.  
Trademark: M3i & Design  
Registration number: 1,815,306  
Registration date: January 4, 1994

Owner: M3i Systems Inc.  
Trademark: Pragma  
Registration number: 2,367,350  
Registration date: July 18, 2000

---

*Britain and Northern Ireland*

Owner: M3i Systems Inc.  
Trademark: M3i  
Registration number: 2027247  
Registration date: July 18, 1995

Owner: M3i Systems Inc.  
Trademark: M3i & Design  
Registration number: 2027243  
Registration date: July 18, 1995

---

*Republic of Singapore*

Owner: M3i Systems Inc.  
Trademark: M3i & Design  
Registration number: T95/06588F  
Registration date: July 19, 1995

---

*Deutschland*

Owner: M3i Systems Inc.  
Trademark: M3i  
Registration number: 39724622  
Registration date: May 30, 1997

---

*China*

Owner: M3i Systems Inc.  
Trademark: M3i & Design  
Registration number: 995942  
Registration date: April 28, 1997

Owner: M3i Systems Inc.  
Trademark: M3i & Design  
Registration number: 989756  
Registration date: April 21, 1997

---



# MARQUES DE COMMERCE NON-ENREGISTRÉES

M3i Real Time

M3i en Temps Réel

PragmaSmart

ROMS

PragmaLine

**M3i Net**

- PragmaUp
- PragmaViews
- PragmaProof
- PragmaSwitch
- PragmaWeb
- PragmaCAD

ROMS Options

- M3iCall
- PragmaSwitch
- PragmaStorm
- Circuit Explorer
- Control Zone Manager
- Alarm and Event Manager
- Sub Zone (Substation Modeling)
- Event Replay
- NetView Client

ROMS Data Environment

- Workforce Management Data Model
- Outage/Network Data Model

Configuration Administration

- Pragma Config
- Pragma Admin
- Data Connectivity Toolkit
  - GIS Import
  - Customer Editor
  - Land Base Connector

## **PragmaRoad**

- Automatic Roaming

## **Skyview**

## **PragmaCAD**

- Scheduling
- Auto-Dispatching
- Fax or Pager Interface
- Workload Leveling
- Daily Work Leveling
- Future Workload Leveling
- CAD API
- PragmaCall Taker
- PragmaCAD – Mobile Application
- PragmaCAD – Mobile Supervisor

## **MobLite**

- Time Sheet
- Field Report (Field Reporting)

## **Mobile Supervisor**

## **M3iWorkforce** (Future Product Name)

### **Advanced Operation Value Pack**

- Sub Zone
- Net Storm
- Net Alert

### **Connectivity Value Pack**

- Net Editor
- Landbase Connector

### **Network Management Value Pack**

- Circuit Explorer

### **Resource Designer Value Pack**

- Scheduling
- Work Leveling
- Complex Order
- Skyview

**Mobile Data Value Pack**

- Field View
- Time Sheets
- Field Report
- Supervisor

**PragmaLinks**

- PragmaCOM
- PragmaAccess
- PragmaAdmin

**SafeCAD**

**X Wall**

**X World**

**Mosaic**

**PlanNet**

**Netcap**

**Adjoint**

**Informateur**

**M911**

**Multi LU**

**Radio SNA**

**SCHEDULE**  
**DEED OF HYPOTHEC (SECURITY INTEREST)**

---

**DATE:** August 23, 2001

**PARTIES:** NATIONAL BANK OF CANADA, a corporation duly constituted under the *Bank Act*, (Canada), having its head office at 600 de la Gauchetière Street West, in the city of Montreal, province of Québec, H3B 4L2, Canada, as creditor

SYSTÈMES M3I INC. / M3I SYSTEMS INC., a company incorporated under the *Companies Act* (Québec), having its head office at 1111 St-Charles Street West, 11<sup>th</sup> Floor, East Tower, in the city of Longueuil, province of Québec, J4K 5G4, Canada, represented by Mario Poirier, its President and by Gilles Therrien, its Vice-President, Finance as debtor

**HYPOTHEC (SECURITY INTEREST):** For good and valuable consideration, the debtor hypothecates in favor of the creditor the hereinafter mentioned personal property. This hypothec is granted for a sum of Canadian \$1,560,000 at 25% per year

**OBLIGATIONS SECURED:** This hypothec is granted to secure all obligations of debtor towards creditor resulting from the following credits and any amendment, renewal, replacement or restatement thereof:

- (a) a credit accommodation up to Canadian \$1,000,000 described in a commitment letter dated June 28, 2001;
- (b) a credit accommodation up to Canadian \$300,000 for the purpose of selling or buying foreign currencies through agreements with creditor, the whole as more fully stated in said commitment letter and;
- (c) any other obligations, present or future, direct or indirect, of debtor towards creditor.

**PERSONAL PROPERTY  
SECURED:**Among other things, the following registered  
trademarks*United States*

Owner: M3i Systems Inc.  
 Trademark: Roadsoft  
 Registration number: 2,100,635  
 Registration date: September 30, 1997  
 (Assignment from Roadsoft Solutions Inc.  
 on July 16, 2001)

Owner: M3i Systems Inc.  
 Trademark: Roadsoft Solutions & Design  
 Registration number: 1,972,108  
 Registration date: May 7, 1996  
 (Assignment from Roadsoft Solutions Inc.  
 on July 16, 2001)

Owner: M3i Systems Inc.  
 Trademark: M3i  
 Registration number: 2,007,584  
 Registration date: October 15, 1996

Owner: M3i Systems Inc.  
 Trademark: M3i & Design  
 Registration number: 1,815,306  
 Registration date: January 4, 1994

Owner: M3i Systems Inc.  
 Trademark: Pragma  
 Registration number: 2,367,350  
 Registration date: July 18, 2000